



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 9 JUIN 2026

La réunion a débuté le 9 juin 2026 à 20h15 sous la présidence du Président, Monsieur MOREAU Michel.

Membres présents :

Madame ANTONINI Séverine
Monsieur BACHELEZ Eric
Monsieur BAZART Xavier
Monsieur CHARLES Ludovic
Madame CHARRIOT Sophie
Madame CHARTON Christelle
Monsieur CHARTON Patrice
Monsieur CHAVANNE Nicolas
Madame COLLET Laetitia
Monsieur COURTIN Vincent
Madame DECHEPPE Mathilde
Madame DEJEAN Sabrina
Madame DOLIZY Viviane
Monsieur FEVEZ Clément
Monsieur FOURES Patrice
Monsieur GERVAIS-VARNIER René
Madame GOBERT Noëlle
Monsieur HENRY Marc
Madame HOWARD Margaret
Madame JACQUET Clarisse
Madame JAHNO Sonia
Madame JOSSELIN Sylvine
Madame KLEIN Dania
Madame KLEIN Marie-Françoise
Monsieur L'HUILLIER Gérard

Monsieur LECOMTE Jean-Pierre
Monsieur LEFRAND Adelin
Madame LINARD Lidwine
Monsieur LOMBART Vincent
Monsieur MENUSIER Pascal
Monsieur MIGOT Thierry
Monsieur MINEBOIS Dominique
Monsieur MOREAU Michel
Madame MOREL Mireille
Monsieur OBARA Sylvain
Monsieur PALIN Laurent
Madame PATRIS Karine
Madame RAMAND Anne
Monsieur SAL Christophe
Madame SEGUIN Lisette
Monsieur SIMON Yannick
Madame THOUVENIN Aude
Madame VERDUN Marie-Pierre
Monsieur WALDBILLIG Félix
Madame WEISSE Brigitte
Madame ZAMBAUX Cécile
Monsieur ZAMBAUX Didier

Membres absents représentés :

Monsieur ERNST Frédéric représenté par sa suppléante Mme KLEIN Marie-Françoise
Madame GEORGE Marie-Cécile donne son pouvoir à Mme CHARTON Christelle
Monsieur HUMBERT Raphaël donne son pouvoir à M MOREAU Michel
Monsieur ILIC Jean-Marc donne son pouvoir à M BACHELEZ Eric
Monsieur SOLTYSIAK représenté par sa suppléante Mme GOBERT Noëlle

Membres absents :

Monsieur ADRIAN Jean-Louis

Monsieur OEILLET Michel (excusé)

Monsieur BARDOT Mathurin (excusé)
Monsieur ERNST Frédéric (excusé)
Monsieur GARAT Cédric (excusé)
Monsieur HURAUT Jean-Marie

Monsieur SOLTYSIAK Régis (excusé)
Monsieur VARNUSSON Michel (excusé)
Monsieur WITZ Francis

Secrétaire de séance : Madame DECHEPPE Mathilde

Le quorum (plus de la moitié des 59 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 avril 2026
- Décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre de ses délégations
- Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations
- DE_2026_074 - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de l'établissement
- DE_2026_075 - Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance
- DE_2026_076 - Représentation de l'EPCI à la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols
- DE_2026_077 - Société SPL-XDEMAT : Avis sur la répartition du capital social
- DE_2026_078 - Construction de la maison de santé à Seuil d'Argonne : validation d'avenants au marché de travaux
- DE_2026_079 - Financement du besoin de trésorerie de la Communauté de communes : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € et réalisation d'un prêt relais de 500 000 €
- DE_2026_080 - Attribution d'une subvention à l'association des DDEN - Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale
- Motion de soutien au programme LEADER
- Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 avril 2026

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité des membres.

Décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre de ses délégations

Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

DE_2026_074 - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de l'établissement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L252-8 à L252-10 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article L254-4 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°DE_2022_041 créant le Comité Social Territorial ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 57 agents,

Considérant que dans la fourchette d'effectifs ≥ 50 et < 200 , le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST est intervenue le 2 juin 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Vu l'avis favorable du CST en date du 2 juin 2026,

Le conseil communautaire, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1. Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
2. Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
3. Décide le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de l'établissement.
4. Charge le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

50 voix pour

DE_2026_075 - Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance
--

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit l'obligation, pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP), après chaque renouvellement général des conseils municipaux, d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Cette disposition est désormais codifiée à l'article L. 5211-11-2.-I du code général des collectivités territoriales.

Au-delà du cadre juridique de fonctionnement des instances politiques intercommunales proposé par le code général des collectivités territoriales (conseil communautaire, bureau, commissions), le pacte de gouvernance constituerait un outil de contractualisation sur des engagements réciproques entre les communes et la Communauté de communes pour

favoriser le dialogue intercommunal, l'expression des communes membres, et une prise de décision efficace et partagée.

Dans la volonté d'avancer et de construire ensemble, le pacte de gouvernance traduirait une ambition et des valeurs communes, en proposant les principes de fonctionnement des instances, leur articulation, la clarification des relations entre communes et intercommunalité, les modalités d'information des élus et de prise de décision au service du projet de territoire. Le pacte peut également prévoir des instances de concertation sur des thématiques spécifiques (ex : pilotage des projets de mutualisation, groupe de travail habitat adapté ...) et d'association des usagers ou de la population pour certains projets.

Tout comme son élaboration qui ne présente pas de caractère obligatoire, le contenu du pacte de gouvernance est apprécié librement par l'intercommunalité et les communes membres. C'est ainsi que le pacte peut prévoir, selon l'article 5211-11-2-I. du code général des collectivités territoriales :

« 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 [Les décisions du conseil dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune] ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 [commissions thématiques] ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ; »

Le pacte de gouvernance peut aussi comporter directement ou en annexe les éléments suivants à titre d'exemple, sachant que cette liste n'est pas exhaustive :

- méthode d'élaboration ou de révision du projet de territoire,
- les principes / valeurs de la coopération intercommunale (solidarité, subsidiarité / proximité, coopération, efficacité...),
- la gouvernance retenue avec la présentation des instances définies par le code général des collectivités territoriales et des instances complémentaires de consultation / concertation, ainsi que la définition de leur composition et rôle (conseil communautaire, conférence des maires, bureau, réunion des vice-présidents, commissions thématiques, groupe de travail spécifique),
- les modalités d'exercice des compétences et leur territorialisation éventuelle,
- les mutualisations possibles,

Le pacte de gouvernance représente un outil de gouvernance au service du projet de territoire élaboré pour la durée du mandat et il peut être modifié en cours de mandat selon les mêmes modalités que pour son élaboration.

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'article L. 5211-11-2.-I du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- se prononcer favorablement sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour la durée du mandat 2026-2032,
- prendre acte de son adoption dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

50 voix pour

M. le Président explique que le pacte doit être adopté dans les 9 mois suivants les élections. Il est proposé de présenter le projet de pacte de gouvernance lors de la Conférence des Maires du 22 septembre. Les conseils municipaux disposeront de 2 mois pour rendre leur avis et le pacte pourrait être approuvé au conseil communautaire de décembre.

M. le Président propose de créer un groupe de travail, composé des 9 Vice-Présidents et de 9 élus communautaires, chargé de travailler à la rédaction de ce pacte. Les élus suivants se portent volontaires pour participer au groupe de travail :

- Aude Thouvenin (Louppy le Château)

- Lisette Seguin (Les Hauts de Chée)

- Brigitte Weisse (Baudrémont)
- Christophe Sal (Brizeaux)
- Patrice Charton (Erize St Dizier)
- Nicolas Chavanne (Belrain)

- Laëtitia Collet (Lavoye)
- Yannick Simon (Lahaymeix)
- Mathilde Decheppe (Gimécourt)

Les réunions de travail auront lieu en soirée. Des modèles de pactes seront envoyés pour la 1^{ère} réunion.

Question : Est-ce que le pacte traitera les conflits d'intérêts ?

Réponse : Les conflits d'intérêts sont évoqués dans la charte de l'élu local mais il sera possible de venir renforcer le sujet dans le pacte.

DE_2026_076 - Représentation de l'EPCI à la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la délibération DE_2023_079 validant la composition de la conférence régionale de gouvernance en date du 2 novembre 2023 ;

Monsieur le Président expose :

La loi Climat et Résilience, modifiée et complétée par la loi du 20 juillet 2023, a établi un objectif de réduction de 50% de la consommation foncière d'ici 2031 et celui d'une zéro artificialisation nette des sols (ZAN) en 2050. Dans ce contexte, la région Grand Est a révisé son Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) afin de tenir compte de ces objectifs et définir les conditions de leur territorialisation. Pour assurer un dialogue avec l'ensemble des territoires pour la mise en œuvre de cette territorialisation, la loi du 20 juillet crée une nouvelle instance, la Conférence régionale de gouvernance.

Cette Conférence vise notamment à mieux assurer la représentation des élus communaux dans le processus de modification du SRADDET. Elle a un rôle consultatif et de propositions, et est consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure régionale, nationale ou européenne qui présentent un intérêt général majeur ou sur tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation.

La composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols du Grand Est est la suivante :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT ; **dont la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne**
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme ;
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme ;
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau ;

- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes au sein de cette instance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner M. Michel MOREAU comme représentant de la collectivité au sein de cette instance.

50 voix pour

DE_2026_077 - Société SPL-XDEMAT : Avis sur la répartition du capital social

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre groupement de collectivités a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour

permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,

le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,

le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,

le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,

le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,

le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,

le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social

le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,

les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont aubois, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 49 voix pour et 1 abstention :

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

- de donner pouvoir au Président de la Communauté de Communes à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

**49 voix pour
1 abstention**

DE_2026_078 - Construction de la maison de santé à Seuil d'Argonne : validation d'avenants au marché de travaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 4 .18 « Services à la population et développement local » ;

Vu le projet de territoire approuvé par délibération en date du 16 décembre 2021,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence relatif aux travaux de construction de la maison de santé de Seuil d'Argonne a été transmis via le profil acheteur « emarchespublics.com » le 12/12/2024 et au BOAMP du 12/12/2024 ;

Considérant que ce marché de travaux est passé selon une procédure adaptée avec négociations ;

Considérant les offres remises en date du 13 février 2025 et les différentes étapes de négociation décrites dans le compte rendu de la consultation réalisé par AEDIFICEM ;

Vu la délibération DE_2025_066_ Marché de travaux pour la construction de la maison de santé de Seuil d'Argonne : Attribution des lots ;

Objet des avenants :

Le lot 3-GROS ŒUVRE BOIS BARDAGE a été attribué à l'entreprise BUGUET ET FILS pour un montant de 346 615,06€ HT.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- De valider le montant en moins-value de 7 138,06€ HT (8 565,67€ TTC) portant sur les ventelles bois de la façade grillagée du local PAC et sur l'externalisation par la CCAA du test d'étanchéité à l'air.
- De modifier en conséquence le montant du lot 3 initialement à 346 615,06€ HT en le passant à **339 477,06 € HT** soit une diminution de 7 138,06€ HT (2.06%).

Le lot 5-MENUISERIE EXTERIEURE SERRURERIE a été attribué à l'entreprise PAQUATTE pour un montant de 123 000,00€ HT.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- De valider le montant de 5 380,00€ HT (6 456,00€ TTC) portant sur le contrôle d'accès au bâtiment par clef électronique ;
- De valider le montant de 6 600,00€ HT (7920,00€ TTC) portant sur le remplacement d'une partie des vitrages solaires par des vitrages solaires trempés permettant la pose de film occultant ;
- De valider le montant de 1 240,00€ HT (1 488,00€ TTC) portant sur la fourniture et pose d'appui de baies avec profil adapté à la pose des menuiseries ;
- De modifier en conséquence le montant du lot 5 initialement à 123 000,00€ HT en le passant à **136 220,00 € HT** soit une augmentation de 13 220,00€ HT (10.75%).

Le lot 6-PLATRERIE MENUISERIE INTERIEURE a été attribué à l'entreprise TABACCHI pour un montant de 208 243,35€ HT.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- De valider le montant de 100,00€ HT (120,00€ TTC) portant sur l'incorporation d'un renfort dans une cloison de l'espace kinésithérapeute pour permet la pose d'un espalier,
- De valider le montant de 9 293,00€ HT (11 151,60€ TTC) portant sur le remplacement des paillasse initialement prévue en stratifié par des paillasse en résine ;
- De valider le montant de 13 116,50€ HT (15 739,80€ TTC) portant sur le contrôle d'accès des portes intérieures par clef électronique (compris boîtier de programmation extérieur) ;
- De modifier en conséquence le montant du lot 6 initialement à 208 243,35€ HT en le passant à **230 752,85€ HT**, soit une augmentation du lot 6 de 22 509,50€ HT € (10.81 %).

Le lot 7-PLOMBERIE CHAUFFAGE a été attribué à l'entreprise LORRAINE ENERGIE pour un montant de 168 534,40€ HT.

Le montant du marché a fait l'objet de deux avenants :

- **Avenant 1 notifié** le 27/10/2025 en moins-value de 4 609,00€ HT (5 530,80€ TTC) portant sur la suppression du complexe isolant du sol et sur la plus-value de l'ajout de thermostats et portant le marché initialement prévu à 168 534,00€ HT en le passant à **163 925,00€ HT**.
- **Avenant 2 notifié** le 15/04/26 en plus-value 4 740,00€ HT (5 688,00€ TTC) portant sur l'ajout de deux éviers y compris réseau d'alimentation et d'évacuation, d'une attente pour machine à laver et partant le marché initial prévu à 168 534,00€ HT à **168 655,40€ HT**.

Soit une augmentation globale du lot 7 de 131,00€ HT (0.8%).

Le présent avenant n°3 a pour objet :

- De valider la moins-value de 775,00 € HT (930,00 € TTC) portant sur le remplacement des paillasse initialement prévue en stratifié par des paillasse en résine ;

De modifier en conséquence le montant du lot 7 initialement à 168 534,40€ HT en le passant à **167 890,40€ HT**, Soit une diminution globale du lot 7 de 644,00€ HT (-0.38%).

Le lot 8-ELECTRICITE a été attribué à l'entreprise EGIL pour un montant de 89 713,76€ HT.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- De valider le montant en plus-value de 1 289,40€ HT (1 547,28€ TTC) portant sur la fourniture et la pose de prises au sol et le déplacement de prises de courant dans les cloisons de l'espace kinésithérapeute ;
- De valider le montant en moins-value de 1 940,19€ HT (2 328,23€ TTC) portant sur le contrôle d'accès au bâtiment par clef électronique ;
- De modifier en conséquence le montant du lot 8 initialement à 89 713,76€ HT en le passant à **89 062,97€ HT**, soit une diminution du lot 8 de 650,79€ HT € (-0.73 %).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider les avenants présentés ;
- D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

50 voix pour

M. Minebois fait un point sur le planning du chantier. Les délais sont tenus.

M. Moreau informe qu'une antenne de la pharmacie de Givry en Argonne va ouvrir prochainement à Seuil, dans les anciens locaux vétérinaires que la Codecom loue depuis 3 ans. Il s'agit d'une expérimentation d'une durée de 3 ans dans la cadre de l'article 51. Seuil fait partie des 5 dossiers nationaux retenus.

Question : Pourquoi les vitres solaires n'ont pas été prévues à l'origine du projet ?

M. Minebois et Moreau retracent l'historique et les aléas du chantier.

DE_2026_079 - Financement du besoin de trésorerie de la Communauté de communes : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € et réalisation d'un prêt relais de 500 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu les offres de financement du Crédit Agricole de Lorraine,

Monsieur le Président explique à l'assemblée la nécessité de financer un besoin de trésorerie de la Communauté de Communes.

Pour cela, il y a lieu de recourir à un prêt relais de 500 000 € et d'ouvrir une ligne de trésorerie de 500 000 € afin de faire face au retard d'encaissement des subventions,

Considérant après analyse de l'ensemble des propositions reçues, que les offres du Crédit Agricole de Lorraine sont les plus intéressantes pour un prêt relais de 500 000 € et une ligne de trésorerie de 500 000 €,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De contracter auprès du Crédit Agricole de Lorraine l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 500 000 €

Type échéance : Trimestrielle

Index : EURIBOR 3 MOIS JOUR

Valeur de l'index (à titre indicatif) : 2,24 % au 06/05/2026

Marge sur financement : 0,65 %

Taux indicatif à la date de ce jour : 2,89 % avec un taux plancher de 0,65 %

Durée : 12 mois

Montant de la commission d'engagement : 500 €

- De contracter auprès du Crédit Agricole de Lorraine un prêt relais d'un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt : 500 000 €

Durée du contrat de prêt : 24 mois

Taux : 3.49 %

Type d'échéance : Trimestrielle

Montant de l'échéance : 4 362,50 €

Frais de dossier : 500.00 €

TEG annuel proportionnel : 3,54 %

- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs à l'ouverture de la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole de Lorraine,

- d'autoriser le Président à contracter un prêt relais auprès du Crédit Agricole de Lorraine aux conditions ci-dessus énoncées et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce prêt.

50 voix pour

Mme Weisse demande si un état des lieux financier de la Codecom sera présenté.

M. Moreau informe qu'une rétrospective financière sera présentée lors de la commission finances du 25/06 avec une présentation en conférence des maires de septembre. Le programme pluriannuel d'investissement sera également présenté lors de cette réunion.

DE_2026_080 - Attribution d'une subvention à l'association des DDEN - Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale

Vu le CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne,

Les principes de l'Union Départementale 55 des DDEN (Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale), rattachée à la Fédération Nationale, reconnue d'utilité publique, sont fondés sur la liberté de conscience, l'égalité et le respect des autres, le bien-être des enfants. En Meuse, les délégués sont présents dans 47 écoles élémentaires et maternelles et assistent de manière bénévole aux trois Conseils d'école annuels, avec un droit de vote. Ils effectuent chaque année une visite d'école dont les résultats sont transmis aux autorités. Depuis cette année, ils rédigent une synthèse départementale qu'ils diffusent en CDEN puis aux élu.e.s.

L'association sollicite la Communauté de Communes pour l'attribution d'une subvention de 150 €.

Cette aide leur permettrait, pour leurs interventions dans les établissements :

- D'offrir à chaque école un exemplaire du livre « l'ABC de la laïcité », bande dessinée destinée à la fois aux enseignants et aux enfants et permettant d'initier des débats
- D'offrir un jeu de société éducatif, sur ces mêmes valeurs, utilisable à la fois dans les écoles et par le périscolaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 44 voix pour, 1 contre et 5 abstentions, décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 150 euros à l'association des Délégués Départementaux de l'Education Nationale 55.

44 voix pour
1 voix contre
5 abstentions

M. Palin explique qu'il y a 34 DDEN en Meuse, mais aucun sur notre territoire. Une communication sera faite prochainement pour trouver des bénévoles souhaitant être DDEN.

Mme Weisse trouve que la BD « l'ABC de la laïcité » qui sera offerte dans chaque école est politisée et ne cautionne pas cette demande de subvention.

Motion de soutien au programme LEADER

M. le Président explique le dispositif Leader. Le PETR Cœur de Lorraine a été retenu pour être le GAL en charge de l'enveloppe attribuée pour le territoire (1 077 471 €). Au 10/03/2026, 38 déposés étaient déposés. 3 ont été présentés au comité de programmation pour un montant de 80 000 €.

Afin de pérenniser ce programme, la Codecom souhaite apporter son soutien par cette motion.

Le Conseil communautaire De l'Aire à l'Argonne, réuni le 9 juin 2026 à Nubécourt, rappelle que le programme LEADER constitue un outil essentiel de développement territorial, fondé sur l'approche ascendante, la participation des acteurs locaux et l'accompagnement de projets innovants au service des territoires ruraux.

Considérant :

- que LEADER permet de répondre de manière ciblée et efficace aux besoins spécifiques des territoires ruraux ;
- que son soutien repose sur un budget dédié et pérenne permettant aux GAL d'assumer pleinement leurs missions d'ingénierie et d'animation ;

- que la prochaine période de programmation européenne (CFP 2028-2034) et la future négociation du PPNR entre la France et la Commission européenne détermineront les moyens réellement mobilisables pour le développement rural ;
- que les mesures de simplification proposées par la Commission européenne constituent une avancée attendue par l'ensemble des GAL et des porteurs de projets, protectrice du Développement Local par les Acteurs Locaux, à condition d'être effectivement appliquées par les États membres
- que la Commission européenne exige une définition claire et harmonisée des territoires les moins développés, afin d'éviter que la marge d'appréciation laissée aux États membres ne conduise à une réduction significative des territoires éligibles et, par conséquent, des moyens consacrés au développement territorial ;
- que Leader France, la fédération nationale des GAL, mène un plaidoyer défendant ces éléments auprès des institutions nationales et européennes, ainsi qu'auprès des élus et des acteurs sensibilisés et mobilisés à ce sujet

Le Conseil communautaire De l'Aire à l'Argonne :

- apporte son plein soutien aux démarches visant à garantir un budget LEADER à la hauteur des enjeux de développement rural dans le futur CFP 2028-2034, et notamment ;
- demande que la France défende un PPNR ambitieux, construit en concertation étroite avec les Régions, les territoires et les GAL, afin de refléter fidèlement les réalités locales ;
- appelle à la mise en œuvre effective des mesures de simplification protectrices du Développement Local par les Acteurs Locaux, indispensables pour sécuriser et faciliter l'accès aux financements des porteurs de projets ;
- réaffirme l'importance du rôle des GAL comme relais de proximité de l'Union européenne au sein des territoires ruraux.

La présente motion est adoptée par le Conseil communautaire De l'Aire à l'Argonne lors de sa séance du 9 juin 2026.

Informations et questions diverses

M. Moreau donne les dates des prochaines réunions.

Un état des lieux de l'organisation scolaire sera présenté au conseil communautaire de fin septembre.

Dans le cadre de ses compétences habitat, assainissement, ordures ménagères... le pouvoir de police revient au Président de la Codecom sauf à ce qu'une commune membre s'oppose au transfert dans les 6 mois suivants l'élection du Président. Les communes doivent prendre un arrêté d'opposition au transfert et le transmettre à la Codecom.

M. Bachelez rappelle l'obligation pour les communes de réaliser leur DICRIM et PCS. Le PICS de la Codecom doit être réalisé pour la fin de l'année.

M. Lombart fait un point sur les travaux de voirie qui vont commencer. Un tour des communes va être réalisé prochainement. Il est important de fixer une réunion de chantier par semaine.

M. Nahant informe le conseil que les travaux du parking Nord de la Gare Meuse TGV vont débuter en juillet 2026 pour s'achever en décembre. 205 places supplémentaires seront créées.

Une réunion de l'agence Meuse Attractivité aura lieu le 29 juin avec le Président et les intercommunalités.

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 21h15.

Le présent procès-verbal sera accessible sur le site internet de la Communauté de Communes et un exemplaire papier sera disponible au siège à Beausite.

Madame DECHEPPE Mathilde
Secrétaire de séance

Monsieur MOREAU Michel,
Président